

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	74
----	----	----

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°98_2023

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 51- Autorisation de signature des accords-cadres de «Services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés » à la suite d’un appel d’offres ouvert

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres relatifs aux services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés.

Le marché est divisé en 2 lots. Le lot n°01 concerne des services Télécom Opérés de téléphonie fixe et accès internet, le lot n°2 concerne des services et moyens de téléphonie fixe hébergés dont la consultation s'est déroulée du 23 janvier au 24 février 2023.

Pour le lot n°1, la durée de l'accord cadre est de 24 mois pour la durée initiale renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Pour le lot n°2, la durée de l'accord cadre est de 36 mois pour la durée initiale renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

La consultation a été lancée en groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes signée le 23 janvier 2023,

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les accords-cadres aux entreprises Société Française du Radiotéléphone (SFR) - 75015 PARIS pour le lot n°1 services Télécom Opérés de téléphonie fixe et accès internet et à ABERIA TELECOMMUNICATIONS - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE pour le lot n°2 Services et moyens de téléphonie fixe hébergés.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2.1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Considérant la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-marchés relatifs aux services de téléphonie fixe et accès internet isolé et de moyens de téléphonie fixe hébergés conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à la :

Lot n°1 Services Télécom Opérés de téléphonie fixe et accès internet

Société Française du Radiotéléphone (SFR)
16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 600 000.00 € HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 300 000.00 € HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 300 000.00 € HT.

Lot n°2 Services et moyens de téléphonie fixe hébergées

ABERIA TELECOMMUNICATIONS

3, Rue Ariane

PAT du Canal - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 400 000.00 €HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 100 000.00 € HT.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 13 AVR. 2023

- publication - mise en ligne

Le 13 AVR. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,

Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 081-200066124-20230413-98_2023-DE

